

EPREUVE :	Course de Côte de LAROCHE
DATE :	09 MAI 2010

REGLEMENT PARTICULIER

I TIMING

(Dates et Heures)

- | | |
|------------------------------|--|
| - 05 Avril | Publication du Règlement Particulier |
| - | Date de début des engagements et des paiements |
| - 06 Mai 20h00 | Clôture des inscriptions à droits simples (Art. 5) |
| - 07 Mai 20h00 | Attribution des numéros |
| - 07 Mai 21h00 | Affichage de la liste des engagés |
| - 08 Mai 17h à 19h00 | Vérifications administratives Préliminaires (voir art 6.4) |
| - 09 Mai 07h45 | Ouverture des Vérifications Administratives. |
| - 09 Mai 07h45 | Ouverture du Contrôle des Licences |
| - 09 Mai 08h00 | Ouverture des Vérifications Techniques |
| - 09 Mai 08h30 | Séances d'essais obligatoires |
| - 09 Mai 10h00 | Clôture des inscriptions à droits majorés |
| - 09 Mai 10h30 | Fermeture des Vérifications Administratives et Contrôle des Licences |
| - | |
| - 09 Mai 11h00 | Fermeture des Vérifications Techniques |
| - 09 Mai 12h00 | Fin des séances d'essais |
| - 09 Mai 12h30 | Affichage de la liste des voitures qualifiées |
| - 09 Mai 13h00 | Début des montées officielles |
| - 30' Apres dernière Voiture | Affichage des résultats officiels |
| - 30' Apres Officieux | Officialisation des résultats |
| - 19h30 | Proclamation des résultats |

II COMITE D'ORGANISATION

ASBL : DUEL RACING

- Président : Beelaert Christian
- Vice Président :
- Secrétaire : Wuidart Patricia
- Trésorier : Beelaert Didier

III GESTION DE LA COURSE

- | | |
|--|--------------------|
| - Directeur de course : Beelaert Christian | Lic. ASAF : Na 883 |
| - Directeur(s) de course adjoint(s) : Marlaire B. | Lic. ASAF : Na 986 |
| - Secrétaire du meeting : Wuidart Patricia | Lic. ASAF : Na 879 |
| - Directeur de la sécurité : Beelaert Didier | Lic. ASAF : Na 809 |
| - Directeur(s) de la sécurité adjoint(s) : Joniaux Luc | Lic. ASAF : Ht 367 |
| - Chargé des Relations avec les concurrents : Léonard P. | Lic. ASAF : Lg 518 |
| - Responsable du Parc des coureurs : équipe de co Organisation | |
| - Bureau des calculs : Sgherzi Giovanni | |
| - Chronométrage : Lagrave Patrick | |
| - Médecin : CRS MEDICAL TEAM | |

IV OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE PAR LE POUVOIR SPORTIF

- Commissaires sportifs ASAF
Président de Collège : Debarsy A Lic. ASAF : Na924
Membre : Baeten Lic. ASAF : Na860
Stagiaire : Ferotte A Lic. ASAF : Na146
- Commissaires techniques ASAF
Président de Collège : Confrere G. Lic. ASAF : Lg953
Membre : Rihoux D Lic. ASAF : Lg813
Membre : Jottard A Lic. ASAF : Na975
Membre : Puissant JC Lic. ASAF : Na957
Membre : Evrard B Lic. ASAF : Na969
Secrétaire : Prévot M Lic. ASAF : Na988
- Observateur A.S.A.F. : Gosset Gérard Lic. ASAF : Na932
- Inspecteur- Sécurité A.S.A.F. : Nyssen Herman Lic. ASAF : Na003

V PERMANENCES

- Jusqu'au 06 Mai à 20 heures
Beelaert Christian 146 chée de gramptinne 5340 Gesves 0477 365.954
Wuidart Patrica 412 Route de Leuze 5300 Vezin 0474 645.975
- A partir du 08 Mai à 11 heures
Route de Cielle La Roche sous chapiteau demander Bernard ou Christian
- Après l'épreuve : Beelaert Christian Gesves 0477 365954
- Internet : duel.racing@hotmail.com

VI PARTICULARITES

Article 1 : Définition

Le 09 Mai 2010, l'épreuve dénommée **Course de Côte de Laroche**, comptant pour Championnat **C.F ; Namur et Luxembourg**, sera organisée conformément aux Prescriptions ASAF 2010, ainsi qu'au présent règlement, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Elle a reçu le soutien de : La **Ville de Laroche, syndicat initiative, et commerçants locaux**. Cette épreuve est organisée conformément au « Règlement Particulier Course de Côte/Sprint » (Chap. VII B des Prescriptions Sportives de l'ASAF 2010, pages 143 à 161), dont tous les articles non repris ci-dessous, sont d'application automatique

Article 2 : Parcours

- 2.1. Route de Cielle RN 89 à Laroche
- 2.2. Longueur de la côte : **5750** mètres
- 2.3. Largeur moyenne de la route : **6,5** mètres
- 2.4. Départ **Route de cielle après pompe Total**
- 2.5. Arrivée : **Route de Cielle N89 Poste 15**
- 2.6. Homologation : 8 Mars 2010

Article 3 : Sécurité

- 3.1. Nombre de postes de commissaires de route : **16**
- 3.2. Dès le passage de la ligne d'arrivée, le conducteur de chaque voiture ralentira aussitôt son allure de façon à pouvoir s'arrêter dès que les circonstances le justifient.
- 3.3. - Procédure pour se placer au parc d'attente; **Les 2èmes doublons se présenteront en premiers au départ**
 - Procédure pour le retour au parc des coureurs : **En colonne derrière voiture officielle les doublons feront demi tour au pont pour rejoindre la ligne de départ**

Article 4 : Véhicules

4.1. Voitures admises :

- Division 1 : Classe 1 : de 0 à 1400cc
 Classe 2 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
 Classe 3 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
 Classe 4 : + de 2000cc
- Division 2 : Classe 5 : de 0 à 1400cc
 Classe 6 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
 Classe 7 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
 Classe 8 : + de 2000cc
- Division 3 : Classe 9 : de 0 à 1150cc
 Classe 10 : au-delà de 1150cc jusqu'à 1400cc
 Classe 11 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
 Classe 12 : au-delà de 1600cc jusqu'à 200cc
 Classe 13 : + de 2000cc
- Division 4 : Classe 14 : Kart-Cross jusqu'à 650cc
 Classe 15 : de 0 à 1600cc
 Classe 16 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
 Classe 17 : + de 2000cc

4.2. L'échappement libre est autorisé (sauf pour la Division 1).

Article 5 : Engagement

5.1. Le **bulletin d'engagement**, lisiblement complété, DEVRA parvenir au plus tôt le **05 Avril** **et, au plus tard, le 06 Mai avant 20 h.**, à Duel Racing 412 rte de Leuze 5300 Vezin

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant du droit d'engagement pourra être porté au crédit du seul compte bancaire suivant : N° : **068-2460405-27** Intitulé : ASBL Duel Racing route de Leuze 412 5300 Vezin avant le **06 Mai 20h** (Attention aux délais bancaires)

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé ce délai, il sera encore possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription jusqu'au **09 Mai , à 10 h.**

Le montant de l'inscription sera alors majoré de 15 euros.

5.2. Les frais d'inscription s'élèvent à 80 €, assurance comprise.

5.3. Les numéros de départ seront attribués le 07 Mai, à 20 h.

La liste des engagés sera affichée le **07 mai à 21 h.**, **Café « Chez Suzanne » Place de groynne Andenne 0477 365954 0474 645975**

Chaque concurrent gardera le même numéro pour toute l'année. L'organisateur pourra fournir les numéros au prix de 3 € pour 2 jeux de numéros.

5.4. **Le nombre de voitures admises est fixé à 120**

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du R.S.G. sera appliquée.

Article 6 : Vérifications administratives

6.1. Les Vérifications Administratives des concurrents et le Contrôle des Licences auront lieu le **09 Mai , à L'Hotel de Liège , situé Rue de La gare à Laroche...**, selon ce timing :

- Division 1 : de 7h45 à 8h15 .
- Division 2 : de 8h15 à 9h00
- Division 3 : de 09h15 à 10h00
- Division 4 : de 10h00 à 10h30
- En cas de non respect de ce timing par le concurrent, il sera pénalisé d'une amende de 10 €.

-

6.2. Documents à présenter :

Licence - Permis de conduire (*obligatoire*) - Carte d'identité - Fiche des Vérifications techniques.

6.3. L'épreuve est ouverte aux licenciés communautaires (ASAF ou VAS).

La licence annuelle ASAF (ou VAS) ne peut être obtenue qu'après d'une écurie ou d'un club reconnu. L'organisation ne délivrera aucune licence annuelle, sur place.

Les Commissaires Sportifs présents à l'épreuve délivreront, toutefois, des licences journalières des types « 1J-B » et « 1J-A4 », dans le respect des procédures reprises au Ch. I - R.S.G., art. 2.

De plus, l'épreuve n'étant pas OPEN, des "Droits de Participation" pourront être délivrés par les Commissaires Sportifs aux licenciés du RACB Sport.

6.4. Les Vérifications Administratives préliminaires des concurrents et le Contrôle des licences auront lieu la veille de l'épreuve, c'est-à-dire **le 08 Mai , au Chapiteau , situé Route de Cielle au pied de Total , de 17 à 19 h. (non Obligatoire mais conseillé pour les équipages déjà présent le samedi)**

Article 7 : Vérifications Techniques

7.1. Les Vérifications Techniques auront lieu dans le Parc des Coureurs, situé **Rue de la gare face Hotel de Liege sous la tonnelle Merci de vous munir de votre casque et Salopette**

Elles seront effectuées par les Commissaires Techniques désignés à l'épreuve. Ces Commissaires sont habilités à proposer au Directeur de Course et aux Commissaires Sportifs, le refus ou l'acceptation des voitures présentées.

L'organisateur prévoira **deux files** : une file pour les véhicules possédant le passeport technique et une autre pour les autres véhicules

Les Commissaires Techniques conserveront le passeport technique jusqu'à la fin de l'épreuve.

7.2. Toutes les voitures engagées devront se présenter aux Vérifications Techniques

le **09 Mai** selon le timing suivant :

- Division 1 : de 08h00 à 08h45
- Division 2 : de 08h45 à 09h30
- Division 3 : de 09h45 à 10h30
- Division 4 : de 10h30 à 11h00

En cas de non respect de ce timing par le concurrent, il sera pénalisé d'une amende de 10 €.

7.3. Les conducteurs ou leurs représentants dûment mandatés devront rester à proximité de leur véhicule jusqu'après les Vérifications Techniques de celui-ci.

Article 8 : Chronométrage

Il se fera au 1/100^e de seconde obligatoirement à l'aide de cellules et il sera doublé d'un contrôle manuel (deux chronos par poste).

9.1. Chronométrage avec imprimante : **oui**

9.2. Liaison entre départ et arrivée : **radio et GSM** .

Article 9 : Essais

9.1. Une séance d'entraînements (2 montées obligatoires) **aura lieu le 09 Mai , de 8h30 à 12 h. (pour les pilotes montant aussi en National : 1 montée essais ASAF et 1 montée essais RACB)**

9.2. L'entraînement en dehors du timing prévu est formellement interdit et entraînerait des sanctions allant jusqu'à la mise hors - course, les droits d'engagement étant confisqués.

Article 10 : Course

- 10.1. La course se déroulera en TROIS montées officielles .
- 10.2. Le classement sera établi en tenant compte du meilleur temps des 3 montées.
- 10.3. Les départs seront donnés à partir de **13 h00., le 09 Mai**, et selon l'ordre des numéros de la liste officielle.

Article 11: Divers

- 11.1. Le pilote devra être seul à bord sous peine de mise hors course.
- 11.2. Le même véhicule pourra être piloté par deux pilotes, au maximum.
Si c'est le cas, le pilote ayant le plus petit numéro partira le premier.
- 11.3. L'affichage des résultats se fera : **Au tableau Officiel Chapiteau Route de Cielle**
- 11.4. La liste des voitures qualifiées sera affichée **à 12h30, au Chapiteau Route de Cielle**
- 11.5. La publicité proposée par l'Organisateur est : TOTAL, Chauffage Dewalque, Ville de Laroche tourisme
- 11.6. Le Parc des Coureurs est situé **Parking rue des evets, jusque école et piscine + rue des acacias**
Les véhicules des concurrents resteront dans ce Parc jusqu'à 30 minutes après la rentrée du dernier véhicule. L'organisateur affichera cette heure de rentrée.
- 11.7. Il est interdit de chauffer, mécaniquement et thermiquement (couverture chauffante), les pneus.

Article 12 : Classements

- 12.1. Classement GENERAL cumulé des Divisions 1, 2 et 3.
- 12.2. Classement GENERAL pour la Division 4.
- 12.3. Classement par DIVISIONS.
- 12.4. Classement par CLASSES.
- 12.5. Classement INTER-ECURIES des Divisions 1, 2 et 3.
- 12.6. Classement INTER-ECURIES de la Division 4.

Article 13 : Coupes et trophées

- 13.1. Coupes et Trophées
 - 3 premiers du GENERAL des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
 - 3 premiers du GENERAL de la Division 4.
 - 3 premiers de chaque CLASSE.
 - Inter-Ecuries des Divisions 1,2 et 3 réunies.
 - Inter-Ecuries de la Division 4.
 - 1^{ère} Dame des Divisions 1,2 et 3 réunies.
 - 1^{ère} Dame de la Division 4.
- 13.2. Autres distinctions ou récompenses : Néant
- 13.3. La proclamation des résultats aura lieu à **19 h30., au Chapiteau Route de Cielle**
Les pilotes classés qui ne s'y présenteraient pas, perdraient le bénéfice de leur récompense.

Article 15 : Dispositions particulières

- 15.1. Pendant la course comme pendant les entraînements, il est strictement interdit aux conducteurs d'emprunter le parcours en sens inverse ou de stationner sur la piste. **Ni de charger une personne pour redescendre sous peine de mise Hors course**
- 15.2. En cas de panne, le conducteur devra immédiatement veiller à ce que sa voiture soit rangée sur l'accotement de façon à ce qu'elle ne puisse constituer une gêne ou un danger pour les autres pilotes.
- 15.3. Tous les cas ou sujets non repris au présent Règlement sont prévus par le Règlement Sportif Général A.S.A.F. auquel les participants sont tenus de se conformer.

- 15.4. Si des raisons de force majeure ou importantes le justifient, l'Organisateur, en accord avec les Commissaires sportifs, se réserve le droit d'apporter au présent règlement les modifications qui lui paraîtraient nécessaires.
- 15.5. Si l'épreuve devait être annulée, l'Organisateur ne pourrait être rendu responsable vis-à-vis des participants et ne serait tenu qu'au remboursement des frais de participation versés.
- 15.6. Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur déclare avoir pris connaissance du Règlement de l'épreuve susdite et s'engage à en observer toutes les prescriptions de la façon la plus stricte, ainsi que celles stipulées dans les Prescriptions Sportives de l'A.S.A.F..
- 15.7. Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur exonère les Organisateur et leurs représentants préposés et chacun d'eux en particulier, de toute responsabilité à propos des actions, frais, dépenses, revendications et réclamations relatives aux blessures mortelles ou autres, pertes ou dommages à sa personne, à ses biens, quelle que soit la cause provenant ou résultant de son engagement ou de sa participation à l'épreuve, qu'ils soient ou non conséquences directes ou indirectes d'une négligence ou d'une faute des dits Organisateur, de leurs préposés ou de leurs représentants.
- 15.8. Publicité : voir Règlement Technique Général A.S.A.F. Art. 5.
- 15.9. En vue de couvrir sa propre responsabilité civile envers les tiers ainsi que celle des concurrents, des conducteurs, de la CSAP, de l'ASAF et des différents services d'organisation, l'Organisateur a souscrit une police d'assurances qui ne peut sortir ses effets qu'à l'intérieur du Parc des coureurs (officiel et attente), sur le parcours de l'épreuve et ses abords, sur les itinéraires de sortie ou de rentrée des parc des coureurs vers l'endroit de l'épreuve, tant pendant l'épreuve elle-même que pendant les entraînements. Le montant de la prime est inclus dans les frais de participation.

Le règlement a été approuvé par :

- H. Nyssen (Lic. ASAF n°003) pour la CSAP Namur , en date du 06 .04 .2010
- JL Delaby (Lic. ASAF n° 007) pour l'ASAF, en date du 01.04.2010